

Communiqué du 8 mars 2002

Conférence de presse suite à la remise du rapport le 8 mars 2002

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée et conformément à l'article 16 de la loi du 6 juin 2000, Catherine GENISSON, *Rapporteuse Générale de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes* a remis au Premier Ministre un rapport d'évaluation de l'application de la loi sur la parité des candidatures en politique le 8 mars 2002 à 9 heures 45.

Ce rapport, intitulé " La parité entre les femmes et les hommes : une avancée décisive pour la démocratie ", élabore une analyse comparative de la place des femmes élues avant et après la promulgation de la loi dite de la parité le 6 juin 2000. Cette analyse permet d'affirmer que cette loi constitue **une avancée décisive pour la démocratie**.

En effet, **là où la loi s'applique, elle a des effets déterminants sur la place de la représentation des femmes dans la sphère politique**. Ainsi, quelle que soit la taille de la commune, le seuil de 30%, considéré par l'Union Européenne comme la condition minimale pour que les femmes exercent une influence appropriée, est dépassé pour **la proportion de femmes élues conseillères municipales : dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette proportion a doublé en 2001, avec 47,5% contre 25,7% en 1995. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la loi a eu un effet d'entraînement, cette proportion passant de 21% en 1995 à 30% en 2001. Pour les élections sénatoriales, dans les départements à la proportionnelle**, (dont le nombre de sénateurs est de 3 et plus), la progression est significative (plus de 20%). Le pourcentage de femmes au Sénat rejoint celui de l'Assemblée nationale avec **10,9% en 2001 contre 6,2% en 1998**.

A partir de cette analyse, l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes a élaboré neuf propositions pour vivre la parité : il s'agit à la fois d'enrichir et d'accompagner la loi sur la parité en créant en particulier, un Ministère de plein exercice aux droits des femmes et à l'égalité.

Le rapport est rendu public, il sera prochainement consultable en ligne depuis le site de l'Observatoire de la parité (www.observatoire-parite.gouv.fr) ou le site de la documentation française. Une plaquette de communication destinée au grand public sera distribuée afin de rendre accessible les résultats de ce rapport au grand public.

Catherine Génisson
Députée du Pas-de-Calais
Rapporteuse générale de l'Observatoire
de la parité entre les femmes et les hommes